

Date de dépôt: 20 mai 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Virginie Keller : L'Eglise de scientologie est-elle reconnue comme un lieu de formation par le département de la solidarité et de l'emploi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 avril 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

C'est l'histoire de Monsieur N., partiellement à l'AI (50% depuis juillet 2006) suite à un grave problème de santé. Le dossier de Monsieur N. a été confié par l'AI au Centre d'Intégration Professionnel (CIP) avec l'objectif de trouver plusieurs stages lui permettant d'être en contact avec des entreprises susceptibles de lui offrir ensuite un emploi fixe.

Le CIP est un établissement public autonome placé sous la surveillance du Département de la Solidarité et de l'Emploi de la République et Canton de Genève. Son financement est constitué des ventes de ses prestations et des subventions de l'office Fédéral des assurances Sociales et du Département de la Solidarité et de l'Emploi. Sa mission consiste à favoriser l'intégration socioprofessionnelle des personnes atteintes dans leur santé et en difficulté d'insertion. Depuis le 1^{er} janvier, le CIP a été intégré dans une nouvelle structure : les Etablissements Publics pour l'Intégration (EPI), qui regroupent également les Epse et l'Atelier des Cordiers des HUG.

En 2007, le CIP envoie Monsieur N. faire un stage de deux semaines à « l'Eglise de Scientologie », située au 12, route des Acacias. Pendant ce stage, Monsieur N. est affecté à des tâches de classement et de rangement n'ayant aucun rapport avec ses compétences professionnelles ni avec ses objectifs de réinsertion.

Quelques mois plus tard, « l'Eglise de Scientologie » adresse un courrier à Monsieur N. lui demandant de ses nouvelles, s'il a trouvé un emploi, et lui recommandant une nouvelle édition d'un ouvrage de L. Ron Hubbard : « Les problèmes du travail », publication accompagnée d'un cours par correspondance.

Comme on le constate, l'Eglise de Scientologie n'hésite pas à proposer son aide aux personnes fragilisées par leur problème de santé ou d'insertion professionnelle...

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante : combien de personnes ont-elles été adressées pour des stages ou des formations à « l'Eglise de Scientologie » par le biais de services de l'Etat, du CIP ou d'autres établissements publics autonomes, et quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette question ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les Etablissements publics pour l'intégration (EPI), issus de la fusion du Centre d'intégration professionnelle (CIP) et des Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), confirment que Monsieur N. a effectivement été orienté vers un stage de reprise de contact avec le monde de travail au mois d'avril 2007, pour une durée de 15 jours, à l'Eglise de scientologie, sise au numéro 12 de la route des Acacias.

Le placement de Monsieur N. auprès du mouvement susmentionné est un cas unique et regrettable. La direction des EPI s'est engagée à prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'une erreur d'orientation de ce type ne se reproduise plus à l'avenir.

S'agissant de l'office cantonal de l'emploi (OCE) et de l'Hospice général, les directions respectives de ces entités ont indiqué n'avoir jamais eu recours à un placement de ce type.

Le Conseil d'Etat partage donc l'étonnement de la députée et confirme qu'il ne peut admettre que des services de l'Etat ou des établissements publics autonomes préconisent des mesures de stage ou de formation auprès de mouvements religieux pratiquant un prosélytisme excessif.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le vice-président :
David Hiler